

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32505

AD2i Pays Chartrain - Dossier n°26.236

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20260430_09

ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation sur la RD 18, sur la commune de Bailleau-Armenonville, la RD 28, sur les communes de Gas et de Gallardon, la RD 105-4, sur la commune de Gasville-Oisème, la RD 106-2, sur la commune de Bailleau-Armenonville, la RD 116-4, sur la commune de Bailleau-Armenonville, la RD 134, sur la commune de Saint-Prest, durant 2 jours, du 24/05/2026 au 25/05/2026, en raison du pèlerinage de Notre Dame de la Chretienté.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE BAILLEAU-ARMENONVILLE,
LE MAIRE DE GALLARDON,
LE MAIRE DE GAS,
LE MAIRE DE GASVILLE-OISEME,
LE MAIRE DE SAINT-PREST,
LE MAIRE DE SOULAIRES,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la demande de M. Denis PINOTEAU, Vice-Président de l'association du pèlerinage de Notre Dame de la Chrétienté, en date du 22/04/2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du pèlerinage de Notre Dame de la Chrétienté, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur les

- RD 18, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville,
- RD 28, sur le territoire de la commune de Gas et de Gallardon,
- RD 105-4, sur le territoire de la commune de Gasville-Oisème,
- RD 106-2, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville,
- RD 116-4, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville,
- RD 134, sur le territoire de la commune de Saint-Prest,
- RD 329, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville,
- RD 330, sur le territoire de la commune de Gallardon et de Bailleau-Armenonville.

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Bailleau-Armenonville,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Gallardon,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Gas,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Gasville-Oisème,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Prest,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Soulares,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, durant 1 jour, le dimanche 24/05/2026 sur les:

- **RD 28**, de l'intersection avec la RD 122-3, à l'intersection avec le giratoire G28054, sur le territoire de la commune de Gallardon, **sauf pour les cars de l'organisation entre 13h00 et 17h00**,
- **RD 330**, au croisement avec la RD 18, sur le territoire de la commune de Gallardon,
- **RD 330**, de l'intersection avec la RD 116-A, à l'intersection avec la RD 28, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville.
- **RD 106-4**, de l'intersection avec la RD 116-A, à l'intersection avec la RD 329, sur le territoire de la

commune de Bailleau-Armenonville.

- **RD 116-6**, de l'intersection avec la RD 28, à l'intersection avec la rue de la république, sur le territoire de la commune de GAS

Sur la **RD 28**, située sur le territoire de la **commune de Gas**, du PR 58+1400 au PR 58+770, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, durant 1 jour, le dimanche 24/05/2026.

La circulation des véhicules sera interdite, durant 1 jour, le lundi 25/05/2026 sur les :

- **RD 18**, de l'intersection avec la RD 116-A, à l'intersection avec la RD 116-A, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville,

- **RD 106-2**, de l'intersection avec la RD 116-A, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville, à l'intersection avec la RD 19, sur le territoire de la commune de Soulaire,

- **RD 329**, de l'intersection avec la RD 106-2, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville, à l'intersection avec la RD 19, sur le territoire de la commune de Soulaire,

- **RD 134**, de l'intersection avec la RD 134-12, sur le territoire de la commune de Saint-Prest, à l'intersection avec la RD 136, sur le territoire de la commune de Coltainville,

- **RD 105-4**, de l'intersection avec la RD 105-3, sur le territoire des communes de Gasville-Oisème et Champhol, à l'intersection avec la RD 823, sur le territoire de la commune de Champhol.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable. L'accès des véhicules de police et de secours sera maintenu.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée

Pour la journée du **dimanche 24/05/2026** sur les :

- **RD 28**, sur le territoire de la **commune de Gallardon**, par les RD 122-3 et RD 330-1, dans les deux sens de circulation. **A titre exceptionnel, le sens unique entre la RD 122-3 et la RD 28 sera levé, durant le dimanche 24/05/2026, les véhicules pourront circuler dans les deux sens de circulation.**

- **RD 330**, sur le territoire de la **commune de Gallardon**, par la RD 116-A, dans les deux sens de circulation.

- **RD 330**, sur le territoire de la **commune de Bailleau-Armenonville**, par les RD 116-A et RD 32, dans les deux sens de circulation.

- **RD 106-4**, sur le territoire de la **commune de Bailleau-Armenonville**, par les RD 329 et RD 116-A, dans les deux sens de circulation.

Pour la journée du **lundi 25/05/2026** sur les :

- **RD 18**, sur le territoire de la **commune de Bailleau-Armenonville**, par les RD 18, RD 116-A et RD 32, dans les deux sens de circulation.

- **RD 106-2**, sur le territoire de la **commune de Bailleau-Armenonville**, par les RD 19 et RD 32, dans les deux sens de circulation.

- **RD 329**, sur le territoire de la **commune de Bailleau-Armenonville**, par les RD 19 et RD 28, dans les deux sens de circulation.

- **RD 134**, sur le territoire de la **commune de Saint-Prest**, par la RD 136 et RD 134-12, dans les deux sens de circulation.

- **RD 105-4**, sur le territoire de la **commune de Gasville-Oisème**, par les RD 105-3 et la RD 823, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel du chef de chantier », signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de la manifestation sera mise en place l'association Notre Dame de la Chrétienté, à sa charge et sous sa responsabilité.

- la signalisation de déviation sera mise en place par l'association Notre Dame de la Chrétienté, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 79 47 82 95.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'association Notre Dame de la Chrétienté,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

M. le Maire de Bailleau-Armenonville,

M. le Maire de Gallardon,

M. le Maire de Gas,

M. le Maire de Gasville-Oisème,

M. le Maire de Saint-Prest,

M. le Maire de Soulaire,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

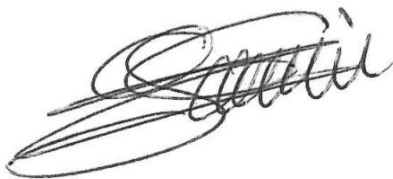
M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Champhol,

M. le Maire de Coltainville,

M. le Maire de Yermenonville.

Bailleau-Armenonville, le 05/05/2026
M. le Maire



Gallardon, le 30/04/26
M. le Maire adjoint,

Par le Maire
empêché



Gas, le 4/5/2026

M. le Maire
Stéphane SEIGNEURY
par délégation du maire
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

en remplacement
du Maire



M. le Maire

Gasville-Oisème, le 07 mai 2026.



Saint-Prest, le

M. le Maire



Le Maire,
Robert BALDO



Soulaire, le 04/05/2026

M. le Maire,

Vincent Fret Bouris



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain



Caroline DOLLEANS

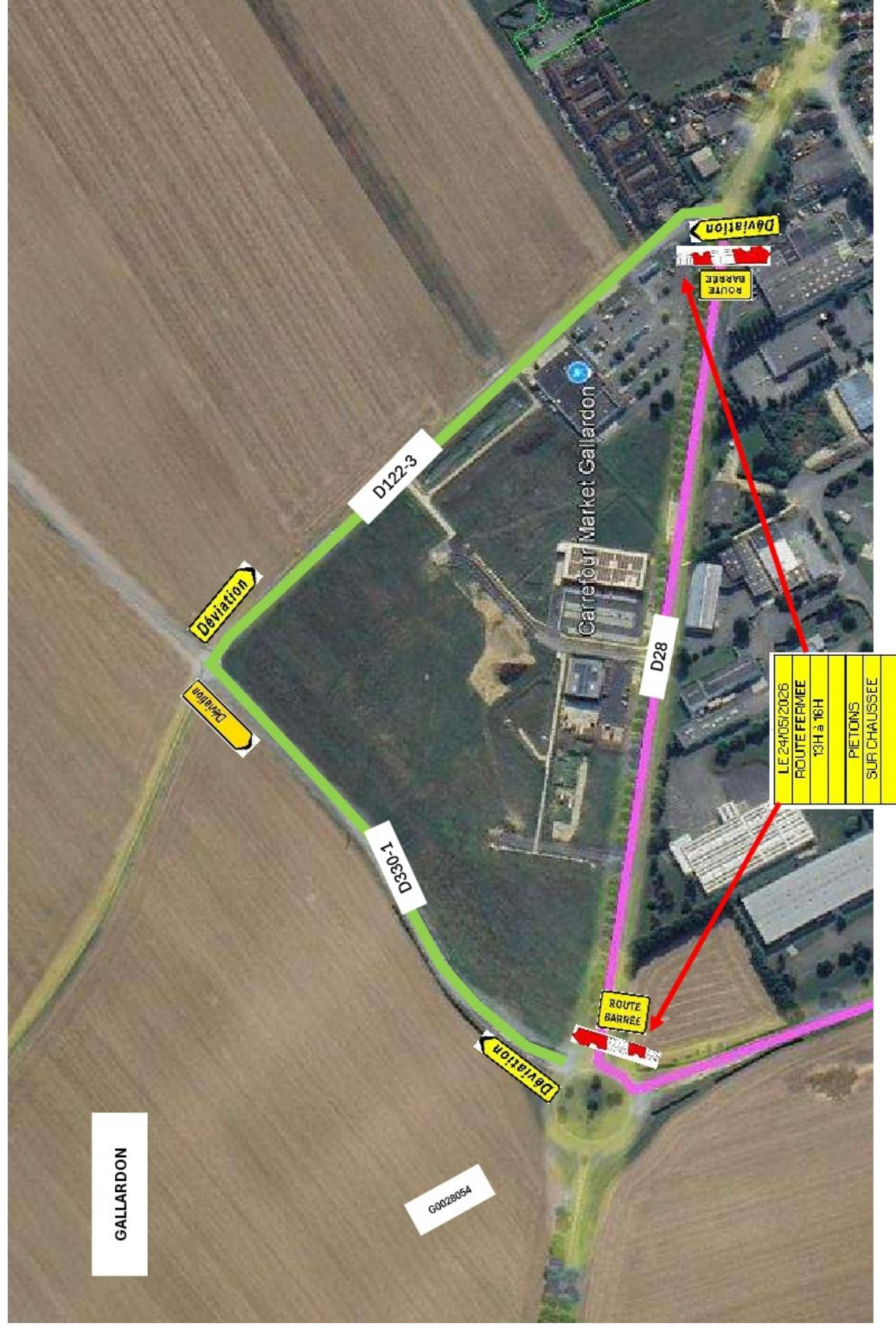
Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 05/05/2026

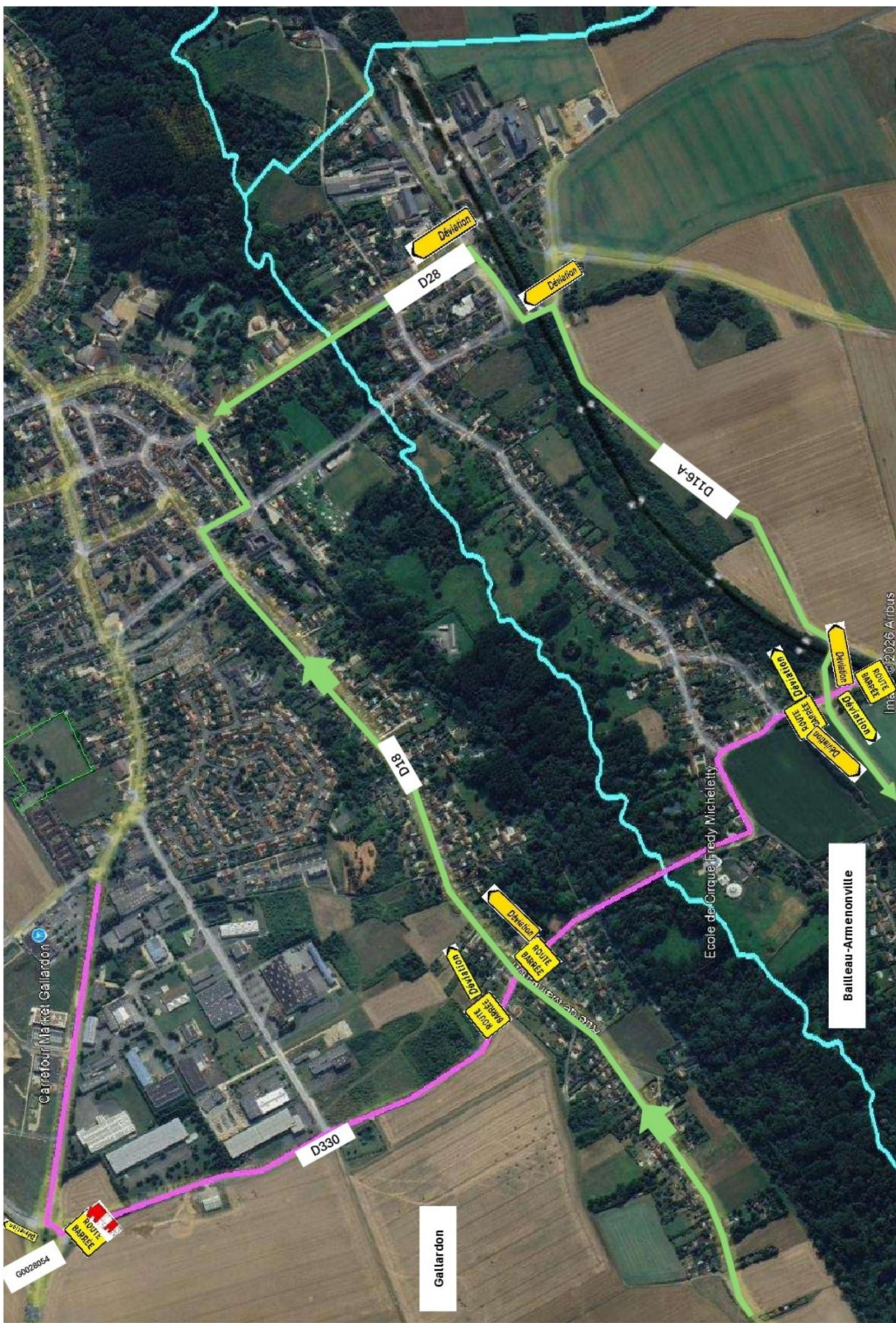
Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain

colonne enfants le dimanche 24 mai

Déviaton D28 par D122-3 et D330-1
message en Alphapic

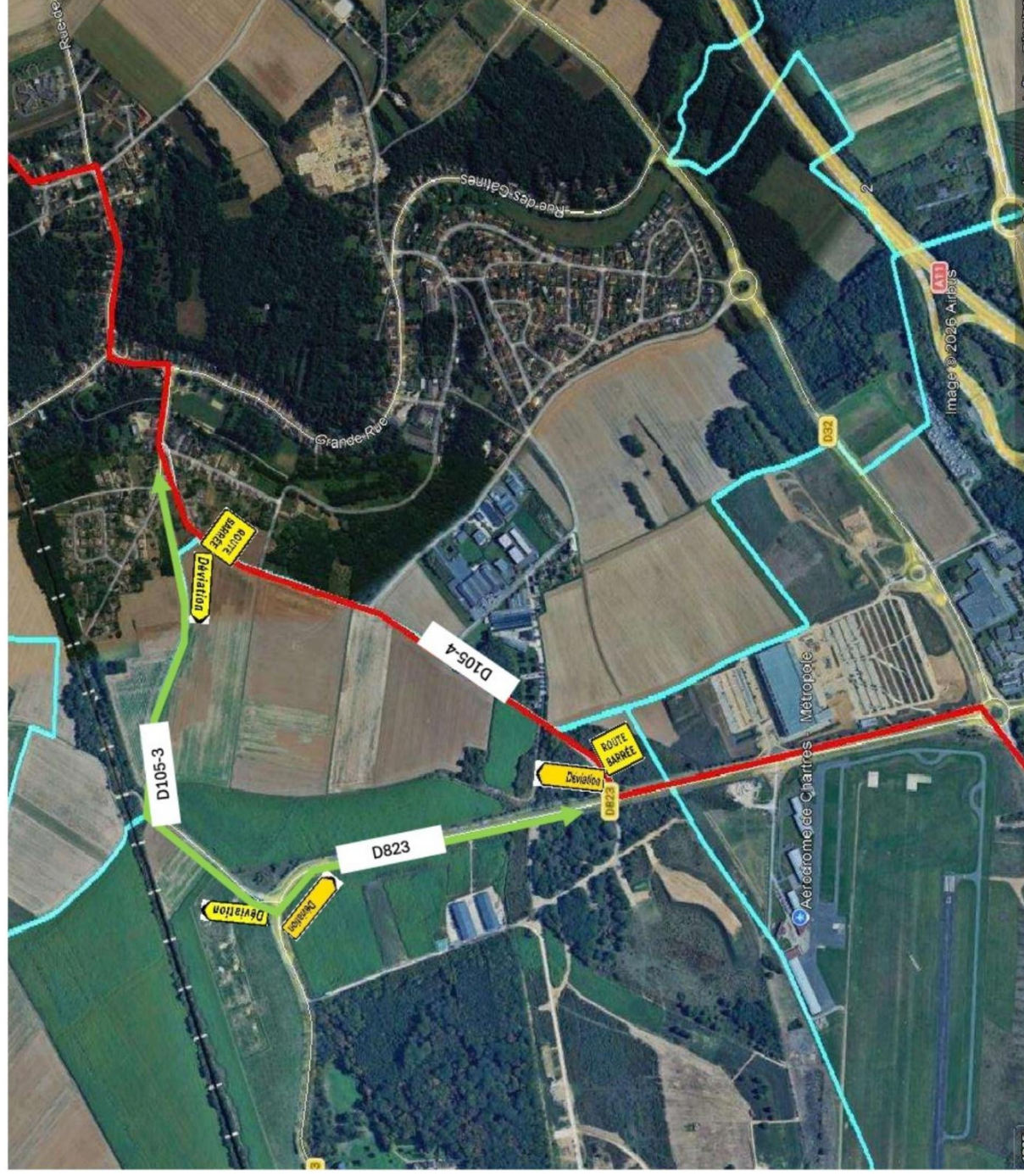


RD330 entre G0028054 et RD18 déviation par RD18 ; RD330 entre RD18 et RD116-a déviation par RD116-a et RD28



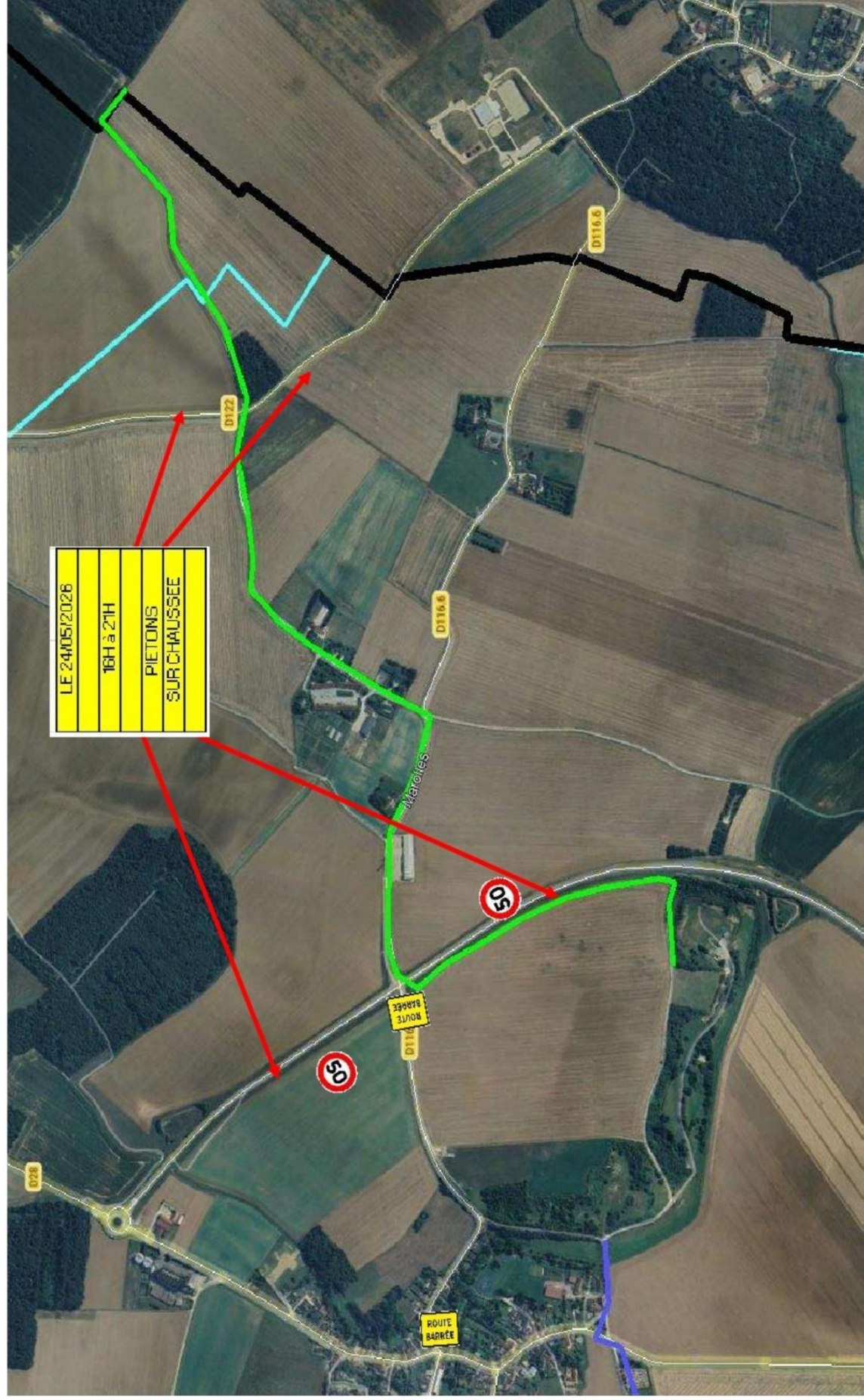
colonne enfants le lundi 25 mai

RD105-4 à barrer et déviation par RD105-3 et RD823



colonne famille le dimanche 24 mai

RD122, RD122-2, RD116-6 RD28 GAS avec Alphapic sur RD122 et RD28 et limitation de vitesse sur RD28
RD116-6 à barrer entre Gas et D28



colonne famille le lundi 25 mai

RD18, RD106-2 Bailleau-Armenonville

